



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

N° 2025-32-T1

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

Date de convocation du conseil d'administration : 18 juin 2025

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 16

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Patricia GARCIA ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean Philippe CORDIN (visio) ; M. Benoit SECHET ; M. Jean-Claude GAUD ; Mme Evelyne LARASSE ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Colette BONIN

Membre absent ayant donné pouvoir : M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Christian GORISSE donne pouvoir à M. Benoît SECHET

Membres absents : Mme Géraldine BALLIGAND ; Mme Florence ASTI LAPPERRIERE ; M. Christophe PERRIN ; Mme Myriam RAFFARA ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 - 2028 AVEC L'ASSOCIATION ANTENNE LOGEMENT

En matière d'accès au logement social, la Ville d'Écully a mis en place plusieurs dispositifs d'accompagnement.

Pour ce faire, elle a choisi de confier la gestion des demandes en matière de logement social au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville.

Dans ce cadre, le CCAS propose un accompagnement social du demandeur de logement en particulier, l'accueil et l'orientation des demandes. Il s'agit d'offrir aux demandeurs un premier niveau d'information sur les règles d'accès au parc social et de fournir des documents nécessaires pour le dépôt d'une demande.

Il est également proposé un accompagnement spécifique pour les usagers domiciliés sur la Commune rencontrant des difficultés particulières.

Face aux difficultés croissantes et aux nombres de personnes en situation de sans logement ou mal logement, la Ville d'Écully souhaite mettre en place une aide complémentaire par le soutien de l'association Antenne logement.

Antenne logement est une association loi 1901 qui a été créée en 1995. Son siège est situé au Centre Social et Culturel de Champvert, sis 204 avenue Barthélémy Boyer à Lyon 9ème.

Accusé de réception en préfecture
069-266910033-20250625-CCAS_2025-32-T1-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2025

L'association a deux activités principales et une activité annexe :

L'accompagnement des personnes sans logement ou mal logées en lien avec les travailleurs sociaux des CCAS et des services métropolitains ;

L'aide à l'installation dans le logement (mise à disposition de meubles/d'électroménager, livraison à domicile) ;

L'octroi d'aides financières grâce à la vente des meubles (400 € au maximum sous forme d'aide ou de prêt sans intérêt).

La convention annexée définit les modalités de partenariat entre Antenne Logement et le CCAS d'Écully. Cette convention est conclue pour les années 2025 à 2028. Un rapport d'activité sera effectué conjointement entre les deux structures et présenté au Conseil d'Administration du CCAS chaque année.

— — — — —

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à cosigner la convention.

Ainsi délibéré,
A Écully, le 25 JUIN 2025

Certifié exécutoire le - 8 JUIL. 2025

Le Président
Pour le Président,
La Vice-Présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Le Président
Pour le Président,
La Vice-Présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Accusé de réception en préfecture
069-266910033-20250625-CCAS_2025-32-T1-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2025

Convention de partenariat avec l'Association Antenne Logement

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Écully,

Représenté par Monsieur Sébastien MICHEL, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du CCAS n° 2025-28-T1,

Dont le siège est situé 1, place de la Libération CS 80212 69134 Écully cedex,

Ci-après désignée « CCAS »,

ET

L'association Antenne Logement,

Représentée par Jean-Paul BOURGÈS, Président, dûment habilité par une délibération du Conseil d'Administration en date du 21 septembre 2019,

Dont le siège est situé au Centre social et culturel de Champvert au 204 avenue Barthélémy Boyer 69009 Lyon,

Ci-après dénommée « l'association »,

Préambule

En matière d'accès au logement social, la ville d'Écully a mis en place plusieurs dispositifs d'accompagnement.

Pour ce faire, elle a choisi de confier la gestion des demandes en matière de logement social au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Écully.

Dans ce cadre, le CCAS propose un accompagnement social du demandeur de logement en particulier, l'accueil et l'orientation des demandes. Il s'agit d'offrir aux demandeurs un premier niveau d'information sur les règles d'accès au parc social et de fournir des documents nécessaires pour le dépôt d'une demande.

Il est également proposé un accompagnement spécifique pour les usagers ayant des difficultés particulières.

Face aux difficultés croissantes et aux nombres de personnes en situation de sans logement ou mal logement, la ville d'Écully souhaite mettre en place une aide complémentaire par le soutien de l'association Antenne logement.

Antenne logement est une association loi 1901 qui a été créée en 1995. Son siège est situé au centre social et culturel de Champvert, au 204 avenue Barthélémy Boyer à Lyon 9^{ème}.

L'association a deux activités principales et une activité annexe :

- L'accompagnement des personnes sans logement ou mal logées en lien avec les travailleurs sociaux des CCAS et des services métropolitains ;

- L'aide à l'installation dans le logement (petits bricolages par exemple rideau de douche, pose de tringles etc ...) ;
- L'octroi d'aides financières (400 € au maximum sous forme d'aide ou de prêt sans intérêt).

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

L'association, en accord avec le CCAS, assurera une permanence hebdomadaire en Mairie afin de proposer aux usagers informations, conseils et aides aux demandes en matière de logement social. Ce soutien s'adresse en priorité aux demandeurs en situation de précarité en matière d'accès au logement.

Article 2 – Intérêt de la permanence sur Ecully

Les intérêts d'une permanence à Écully sont :

- Permettre aux Écullois de bénéficier d'une permanence « accompagnement au logement » et d'éviter aux usagers de se rendre hors de la commune.
- Bénéficier de l'expertise et de l'appui des membres d'Antenne Logement en matière de logement : aide à la constitution de dossiers DALO, appui auprès de la commission DALO, conseils auprès des bénéficiaires.
- Favoriser les liens entre le CCAS et Antenne Logement : aide à l'installation dans le logement, dépôt de dossier en vue de l'octroi d'aides exceptionnelles.
- Favoriser l'intervention des partenaires d'autres structures afin de compléter les compétences (ALPIL, ADIL, CAF, etc.).
- Améliorer le service aux usagers : soutenir les usagers qui ne viennent pas directement par le biais du CCAS.

L'association s'engage à effectuer une permanence le mercredi entre 15 heures et 17 heures.

Antenne Logement assure des permanences hebdomadaires dans diverses villes du secteur :

Commune	LYON 9^{ème}	FRANCHEVILLE	ST.FOY LES LYON
Lieu	Centre social de Champvert	Maison de la Solidarité	Maison communale des Bruyères
Jour	Lundi	Mardi	Jeudi
Heure	14 h – 16 h 30	15 h 30 – 17 h 30	15 h – 17 h 30

En cas d'annulation de la permanence, l'association en informera le CCAS dans les meilleurs délais. La permanence accueillera des personnes de la ville d'Ecully ainsi que des communes avoisinantes, sur rendez-vous. La prise de rendez-vous sera gérée par l'association. Monsieur Jean-Paul BOURGÈS, président de l'association, animera la permanence.

Article 3 – Engagements de la ville

Dans le cadre de sa compétence en matière de logement, le CCAS s'engage à :

Procédure de réception en préfecture
069-266910033-20250625-CCAS_2025-32-T1-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2025

- Mettre à disposition un bureau d'accueil en Mairie.
- Mettre à disposition un meuble de bureautique sécurisé pour y déposer les dossiers.
- Mettre à disposition un téléphone, un accès internet (wi-fi) et un accès au matériel de reprographie.
- Rediriger vers l'association les demandeurs en situation de précarité logement.

Article 4 – Durée de la convention

La Présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prend effet à compter de sa notification par le CCAS. Elle pourra être renouvelée explicitement.

Article 5 – Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un préavis de deux mois sans que cette dénonciation puisse donner lieu au versement de dommages et intérêts pour rupture anticipée de la convention.

Article 6 – Suivi de la convention

Le pilotage de la convention sera assuré conjointement par les parties qui se rencontreront une fois par semestre.

Un bilan annuel sera organisé entre l'association et le CCAS.

Article 7 – Participation financière

La ville s'engage à verser à l'association une aide au fonctionnement sous la forme d'une subvention d'un montant de 500 €.

Le versement de l'aide financière sera effectué en avril de chaque année.

Article 8 – Justificatifs

L'association s'engage à fournir auprès du CCAS : le rapport d'activité, les comptes annuels ainsi que tous documents justifiant le partenariat.

Article 9 – promotion et communication

L'association s'engage à mentionner le concours du CCAS sur tous les documents de communication et apposer le logo de la ville sur tout document informatif relatif aux actions partenariales.

Le CCAS s'engage à mentionner le concours de l'association sur tous documents de communication et apposer le logo de l'association sur tout document informatif relatif aux actions partenariales.

Article 10 – Litige

En cas de litiges sur l'interprétation des stipulations de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Écully le

Le Président du CCAS

Le Président de l'association Antenne Logement

Sébastien MICHEL

Jean-Paul BOURGÈS